

# COMMUNE DE BIÈVRES

---

## DÉLIBÉRATION N°2457 : FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

---

Date de convocation : 12 décembre 2023

Date d'affichage :

### Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27  
- présents : 19  
- absents représentés : 8  
- absents non représentés : 0  
- votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

### Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER – LE BARBIER, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, M. Benoist BERTHIER, Mme. Daniele BOUDY, M. Arnaud DESBOIS, Mme. Virginie BREC, M. Denis LENORMAND, M. Paul PARENT, M. Dan ATLAN, Mme Marianne FERRY, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme Caroline NOGUES, M. François DEVERNAY, Mme. Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

### Absents représentés :

Mme. Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. Hubert HACQUARD,  
M. Amine PATEL représenté par M. Denis LENORMAND,  
Mme. Chehrazade AINSEBA représentée par Mme Céline MAISONNEUVE,  
Mme. Marie BRUCELLE représentée par M. Marc LABELLE,  
M. Philippe BAUD représenté par M. Benoist BERTHIER,  
Mme. Dorothée BRÉNÉOL représentée par Mme. Daniele BOUDY,  
M. Marc SUSPIZE représenté par Mme. Caroline BOUGOT,  
Mme. Sophie DUBOIS représentée par Mme. Virginie BREC.

### Absent non représenté :

Aucun

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 21 heures 15.

---

## DÉLIBÉRATION N°2457 : FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

---

### Le Conseil Municipal,

Par mail en date du 27 juin 2023, le Trésorier Principal a demandé à la Commune de délibérer sur les frais de représentation de Madame le Maire.

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par Madame le Maire et elle seule, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune.

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle Madame le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer une enveloppe fixe, unique et annuelle, arrêtée forfaitairement à la somme de 800 €. Cette indemnité annuelle est fixée pour toute la durée de la mandature en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire.

## APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

**Article 1 :** DÉCIDE d'attribuer des frais de représentation à Madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle à compter du 01 janvier 2024.

**Article 2 :** FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Madame le Maire à 800 € pour toute la durée de la mandature en cours.

**Article 3 :** DIT que les frais de représentation de Madame le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

**Article 4 :** DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget communal, au compte « 65316 : Frais de représentation du Maire ».

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait à Bièvres, le

**22 DEC. 2023**

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER  
Maire de Bièvres

*A. Pelletier*



